



REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

5. PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/4000

REVISION GENERALE : Approuvée le 12 décembre 2011
MODIFICATION N°1 : Approuvée le 7 février 2018
MODIFICATION N°2 : Approuvée le 13 avril 2023
REVISION ALLEGEE N°1 Projet de PLU arrêté par délibération
du conseil municipal du 10 avril 2025

- LEGENDE**
- Limite de zone
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Zone inondable d'après l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992
 - Mares, plans d'eau existants
 - Zone humide existante
 - Zone humide à créer
 - Zone non aedificandi (10m) (cf article 2 des zones AU, N et A)
 - Polygone d'implantation
 - Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite
 - Bande de 50m en site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
 - Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Traitement végétal de la clôture au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Elément bâti répertorié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Zone de protection stricte des abords des rûs
 - Secteur où le stockage de déchets inertes est autorisé à des fins de buttes paysagères
 - Secteur autorisant l'aménagement de parking
 - Zone de protection acoustique de 100m de part et d'autre de l'axe de la RN12

